



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 30 novembre 2015.

Présidence : M. GEANT

Présents : MM. DEBARLE - DELPIERRE – FAIVRE – PRETOT.

Excusés : MM. CUNY – FIDON.

DOSSIER 29 :

ENTENTE HAUT VAL SAONE/LA SAONE - CHAMPLITTE du 14/11/2015 en U18 3ème division groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au Secrétariat du District.

L'équipe de Champlitte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de CHAMPLITTE pour en porter le bénéfice à l'équipe de l'ENTENTE HAUT VAL SAONE/LA SAONE, score : ENTENTE HAUT VAL SAONE/LA SAONE = 3 ; CHAMPLITTE = 0.

Amende : 29€ à Champlitte.

DOSSIER 30 :

PERROUSE 3 – NOROY/CERRE du 14/11/2015 en U11 groupe H.

Match non joué, suite à e-mail adressé au Secrétariat du District

L'équipe de Noroy/Cerre ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe NOROY/CERRE pour en porter le bénéfice à l'équipe de PERROUSE 3, score : PERROUSE 3 = 3 ; NOROY/CERRE = 0.

Amende : 22€ à Noroy/Cerre.

DOSSIER 31 :

FOUGEROLLES – LARIANS 2 du 21/11/2015 en 1^{ère} division.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 32 :

CHAMPLITTE – TRAVES du 22/11/2015 en 2^{ème} division groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 33 :

JASNEY – RIGNY du 22/11/2015 en 2^{ème} division groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 34 :

LUXEUIL 2 – NOROY/CERRE du 21/11/2015 en 2^{ème} division groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 35 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – HAUTE LIZAINE 2 du 22/11/2015 en 2^{ème} division groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 36 :

PESMES VAL MONTS GY – MEMBREY du 22/11/2015 en 3^{ème} division groupe A.

Match arrêté définitivement par l'arbitre officiel de la rencontre à la 47^{ème} minute de jeu suite à un nombre insuffisant de joueurs de l'équipe de Membrey restant sur le terrain suite à blessures, score au moment de l'arrêt définitif de la rencontre : PESMES VAL MONTS GY = 4 ; MEMBREY = 1.

La Commission donne match perdu par pénalité 1 point à MEMBREY pour en porter le bénéfice à PESMES VAL MONTS GY, score : PESMES VAL MONTS Gy = 4 ; MEMBREY = 0.

Amende : 22€ à Membrey.

DOSSIER 37 :

BREUREY LES FAVERNEY – ST REMY du 21/11/2015 en 3^{ème} division groupe B.

Match non joué suite à une panne d'éclairage au moment de l'échauffement des deux équipes avant le coup d'envoi de la rencontre,.

Après avoir pris note du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et des pièces figurant au dossier,

Attendu que la réparation du tableau de commande électrique des projecteurs était impossible à réaliser dans les délais de 45 minutes sans l'intervention d'une entreprise spécialisée,

Par ce motif,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Monsieur Gilles Geant n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 38 :

AILLEVILLERS 2 – JASNEY 2 du 22/11/2015 en 3^{ème} division groupe B, (score : 4 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine d'Aillevillers 2 « sur la qualification et la participation au match de toute l'équipe de Jasney 2. Motif : ces joueurs, qui ont participé au dernier match en équipe supérieure de Jasney 1 ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participé à la présente rencontre, l'équipe supérieure de Jasney ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures ».

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : AILLEVILLERS 2 = 4 ; JASNEY 2 = 1.

Amende : 37€ à Aillevillers.

DOSSIER 39 :

NOIDANS LES VESOUL 3 – VESOUL PORTUGAIS du 22/11/2015 en 3^{ème} division groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 40 :

ATHESANS/GOUHENANS – COURCHATON du 22/11/2015 en 3^{ème} division groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 41 :

FC PAYS MINIER 2 – BUSSUREL du 22/11/2005 en 3^{ème} division groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 42 :

HAUTE VALLEE OGNON 2 – FOUGEROLLES 2 du 22/11/2015 en 3^{ème} division groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Debarle n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 43 :

HAUTE LIZAINE 3 – SERVANCE/TERNUAY du 22/11/2015 en 3^{ème} division groupe C, (score : 3 – 0).
Réserve d'avant match du capitaine de Servance/Ternuay sur la qualification « de tous les joueurs de l'équipe de Haute Lizaine 3 inscrite sur la feuille de match susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure de Haute Lizaine 2 celle-ci ne jouant pas ce week-end ».
Réserve confirmée donc jugée recevable.
Après vérification, il s'avère que le joueur Paul Bretegnier (n°2543590302) n'était pas régulièrement qualifié pour disputer cette rencontre, celui-ci ayant joué avec l'équipe Haute Lizaine 2 lors de la dernière rencontre du 14/11/2015, celle-ci ne jouant le week-end du 21-22 novembre 2015.

Par ce motif,

La commission donne match perdu par pénalité 0 point à HAUTE LIZAINE 3 pour en porter le bénéfice au club de SERVANCE/TERNUAY, score : HAUTE LIZAINE 3 = 0 ; SERVANCE/TERNUAY = 0.

Amende : 37€ à Haute Lizaine.
Dossier transmis à la CDA.

DOSSIER 44 :

CHAMPLITTE 2 – PESMES VAL MONTS GY 2 du 22/11/2015 en 4^{ème} division groupe A.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 45 :

PUSEY 2 – FRANCHEVELLE 2 du 21/11/2015 en 4^{ème} division groupe B.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 46 :

ATHESANS/GOUHENANS 2 – VILLERSEXEL/ESPRELS 2 du 22/11/2015 en 4^{ème} division groupe C.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 47 :

MAGNY VERNOIS 2 – LURE 3 du 22/11/2015 en 4^{ème} division groupe C.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain constaté par l'arbitre bénévole de la rencontre.
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 48 :

ENTENTE FAUCOGNEY 2/HAUTE VALLEE OGNON 3 – CHAMPEY 2 du 22/11/2015 en 4^{ème} division groupe C.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Monsieur Dominique Debarle n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 49 :

GROUPEMENT LURE/MAGNY VERNOIS – HERICOURT du 21/11/2015 en U18 1^{ère} division.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain constaté par l'arbitre officiel de la rencontre.
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 50 :

LUXEUIL – MARNAY du 21/11/2015 en U18 1^{ère} division.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 51 :

PAYS MINIER – NOIDANS VESOUL 2 du 21/11/2015 en U18 2^{ème} division.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 52 :

GROUPEMENT MILLE ETANGS – FC LAC du 21/11/2015 en U18 3^{ème} division groupe B.
Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 53 :

NOIDANS VESOUL – GENEVREY du 21/11/2015 en U15 1^{ère} division.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 54 :

GROUPEMENT HAUT VAL SAONE – PAYS MINIER du 21/11/2015 en U15 1^{ère} division.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 55 :

ENTENTE JASNEY/UF CONEY – HAUTE VALLEE OGNON du 21/11/2015 en U15 3^{ème} division groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Debarle n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 56 :

GROUPEMENT MILLE ETANGS – LUXEUIL du 21/11/2015 en U15 3^{ème} division groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 57 :

BREUCHES – LURE du 21/11/2015 en U14F groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au Secrétariat du District.

L'équipe de Breuches ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de BREUCHES pour en porter le bénéfice à l'équipe de LURE, score : BREUCHES = 0 ; LURE = 3.

Amende : 22€ à Breuches.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 58 :

GROUPEMENT HAUT VAL SAONE 2 – AILLEVILLERS du 21/11/2015 en U13 groupe E.

Match non joué,

L'équipe d'Aillevillers ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe d'AILLEVILLERS pour en porter le bénéfice à l'équipe du GROUPEMENT HAUT VAL SAONE, score : GROUPEMENT HAUT VAL SAONE = 3 ; AILLEVILLERS = 0.

Amende : 22€ à Aillevillers.

DOSSIER 59 :

HERICOURT – FC PAYS MINIER 3 du 21/11/2015 en U11 groupe J.

Match non joué,

L'équipe du Fc Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe du FC PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à l'équipe d'HERICOURT, score : HERICOURT = 3 ; FC PAYS MINIER 3 = 0.

Amende : 22€ au Fc Pays Minier.

DOSSIER 60 :

FRANCHEVELLE 2 – HERICOURT 2 du 21/11/2015 en U11 groupe K.

Match non joué,

L'équipe d'Héricourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe d'HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice à l'équipe de FRANCHEVELLE 2, score : FRANCHEVELLE 2 = 3 ; HERICOURT 2 = 0.

Amende : 22€ à Héricourt.

Conformément à la circulaire en date du 30/09/2015, la commission enregistre les absences de licences sur les feuilles de match ci-dessous :

Journée du 11 novembre 2015 :

Néant

Journée du 14 et 15 novembre 2015 :

Arc Gray (1 absence en U15)
Fougerolles (1 absence en 1^{ère} division)
Luxeuil (1 absence en 4^{ème} division)
Vesoul Montmarin (1 absence en 4^{ème} division)

Journée du 21 et 22 novembre 2015 :

Fc La Romaine (1 absence en U15)

Amendes: 12€ à chaque absence

La commission enregistre le retard d'envoi de la feuille de match :

Journée du 14 et 15 novembre 2015 :

Aillevillers (2^{ème} division)

Journée du 21 et 22 novembre 2015 :

Echenoz (4^{ème} division)

Amendes : 12€ à chaque retard.

La Secrétaire de séance, (sauf dossiers 47 et 57)
Claire DELPIERRE

Le Secrétaire de séance, (pour dossiers 47 et 57)
Dominique PRETOT

Le Président, (sauf dossier 37)
Gilles GEANT

Le Président de séance, (dossier 37)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

- Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPELS RELATIFS AUX MODALITES DE REPORTS DE MATCHS :

- Hormis les courriels en provenance direct des municipalités, seuls seront pris en compte les courriels en provenance d'une boîte e-mail identifiable au nom du club, ou en provenance des boîtes e-mail des représentants du club identifiés sur foot club (Président ou secrétaire ou trésorier) et dans le délai imparti/circulaire impraticabilité des terrains.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.